



giz Deutsche Gesellschaft
für Internationale
Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

amee
Agence Marocaine
pour l'Efficacité Energétique

Royaume du Maroc



Ministre Des Habous
Et Des Affaires Islamiques

REFERENTIEL DE LABELISATION A DESTINATION DES COMMISSIONS DE LABELISATION



Table des matières

1	Présentation du contexte	p. 3
	1.1. Stratégie nationale pour l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables	p. 3
	1.2. Programme d'efficacité énergétique dans les mosquées	p. 3
2	Enjeux du label « Mosquée verte » du programme d'efficacité énergétique dans les mosquées	p. 4
	2.1. Amélioration de la performance énergétique	p. 4
	2.2. Sensibilisation	p. 4
	2.3. Qualité	p. 5
3	Domaine d'application	p. 5
4	Critères de délivrance du label	p. 6
5	Comité d'octroi et de suivi du label	p. 6
6	Modalités de communication sur le label	p. 8

Annexes

Annexe I	: Pièces demandées et critères obligatoires pour l'obtention du « Label Mosquée verte »	p. 10
Annexe II	: Formulaire de demande de label à remplir par le demandeur avec les coordonnées de la personne responsable de la demande de labellisation	p. 13
Annexe III	: Modèle de contrat de maintenance	p. 15
Annexe IV	: Certificat d'obtention du label	p. 16
Annexe V	: Dépliant d'information sur le label, notamment pour le groupe-cible des bienfaiteurs	p. 17
Annexe VI	: Poster de présentation du programme d'efficacité énergétique dans les mosquées pour les mosquées labellisées	p. 21

1. Présentation du contexte

1.1. Stratégie nationale pour l'efficacité énergétique et les Energies renouvelables

La Stratégie Énergétique Nationale adoptée en 2009 considère l'efficacité énergétique (EE) comme priorité nationale visant la réalisation de 20% d'économie d'énergie à l'horizon 2030. Pour atteindre cet objectif, l'Agence Marocaine pour l'Efficacité Énergétique (ex. ADEREE) a mis en place différentes activités en vue d'introduire les techniques d'efficacité énergétique au niveau des secteurs clés de l'économie nationale.

Le secteur du bâtiment, aujourd'hui responsable de 33% de la consommation énergétique nationale, a fait l'objet d'une attention particulière : en étroite collaboration avec les acteurs de ce secteur, l'AMEE a mis en place le Règlement Thermique de Construction au Maroc (RTCM) dont la mise en vigueur a été rendue obligatoire à partir de novembre 2015. Selon les estimations des experts techniques, l'application du règlement aux nouvelles constructions contribuera, à l'horizon 2035, à la réduction d'environ 2,97 millions de Teq CO2.

Il est à rappeler que le code d'efficacité énergétique tel qu'il est stipulé par la loi 47-09 portant sur l'efficacité énergétique, vise à instaurer des exigences de performance énergétiques dans le secteur du bâtiment, et ce à travers :

- L'élaboration et l'adoption du RTCM ;
- La réalisation des projets pilotes avec l'appui financier de l'UE ;
- Le développement du logiciel national « BINAYATE » ;
- Le lancement d'une campagne de sensibilisation nationale ;
- Le renforcement des capacités d'application et de contrôle du cadre réglementaire à travers la mise en place d'une offre de formation sur l'EE dans le bâtiment ;
- L'élaboration de normes techniques pour les matériaux de construction.

En complément de cette législation contraignante, l'AMEE a mis en place, en coopération avec les ministères concernés et les professionnels du secteur, le label de performance énergétique du bâtiment « Eco-Binayate ». L'objectif de cet outil, qui s'adresse uniquement au secteur résidentiel, est de promouvoir la qualité énergétique et environnementale des bâtiments, et de mettre en valeur les bonnes pratiques afin d'en faire un argument de choix pour les maîtres d'ouvrage. L'objectif du référentiel ci-présent est de s'inscrire dans le cadre de ces missions en créant un outil spécifique de labellisation de performance énergétique dédié uniquement aux mosquées.

1.2. Programme d'efficacité énergétique dans les mosquées

Avec 52 000 mosquées existantes et environ 170 nouvelles mosquées construites chaque année, le secteur des bâtiments religieux représente un gisement d'économies d'énergie significatif. En montrant l'exemple de l'optimisation de la gestion de leur poste énergie, les mosquées se veulent le point de départ d'une transition énergétique plus large dans les bâtiments publics au Maroc et le moteur de la diffusion de la culture « énergie durable » chez les citoyens marocains.

Dans cette optique et conformément aux efforts des pouvoirs publics marocains de promouvoir l'efficacité énergétique, le Ministère des Habous et des Affaires Islamiques (MHAI), en collaboration avec le Ministère de l'Energie, des Mines et du Développement Durable, l'AMEE et la Société d'Investissements Energétiques (SIE) ont signé en 2014, une convention de partenariat portant sur le lancement du programme d'efficacité énergétique dans les mosquées.

Ce programme dont l'objectif est la promotion de l'efficacité énergétique dans les mosquées est développé autour des axes suivants :

- Diagnostic énergétique de mosquées en vue de leur mise à niveau énergétique moyennant la mise en place d'installations photovoltaïque et de systèmes solaires thermiques pour la production d'eau chaude sanitaire ainsi que la généralisation des lampes basse consommation type LED ;
- Montage financier et juridique, et instruction des projets ;
- Accompagnement du MHAI dans ses projets de construction de nouvelles mosquées conformément aux exigences du Règlement Thermique de Construction au Maroc (RTCM) ;
- Organisation d'ateliers de sensibilisation aux profits des Imams-Morchidines et des Morchidates ;
- Préparation de guides à destination des cadres du MHAI pour la promotion de l'EE dans les mosquées et l'utilisation de chauffe-eaux solaires (CES) et de panneaux photovoltaïques (PV) ;
- Formation des cadres du MHAI sur les techniques d'EE dans le bâtiment et sur les chauffe-eaux solaires ;
- Labellisation de mosquées équipées.

C'est dans le cadre de ce dernier axe de travail et de coopération que s'inscrit le référentiel ci-présent.

2. Enjeux du label « Mosquée verte » du programme d'efficacité énergétique dans les mosquées

2.1. Amélioration de la performance énergétique

L'AMEE a développé un label simple à présenter attestant du niveau de performance énergétique d'une mosquée au Maroc. Le label « Mosquée Verte » a pour objectif de contrôler et d'approuver un ensemble de solutions d'efficacité énergétique contribuant à obtenir une haute performance énergétique dans ce type de bâtiment.

2.2. Sensibilisation

Le label s'inscrit également dans une démarche de sensibilisation du citoyen marocain : en mettant en avant les mosquées exemplaires en termes d'efficacité énergétique. Le label vise en particulier à motiver les bienfaiteurs à s'engager dans une démarche de consommation énergétique durable au sein de leur mosquée.

2.3. Qualité

Un enjeu essentiel de l'introduction de ce label est d'orienter le consommateur vers la qualité. En effet, la maintenance et l'entretien du matériel en particulier se rapportant aux énergies renouvelables et aux techniques de l'efficacité énergétique, garantit la performance énergétique escomptée et assure la pérennité des équipements et par conséquent améliore la réputation des technologies durables. Ainsi, le label s'adresse en particulier aux mosquées faisant preuve de leur engagement pour maintenir les équipements. L'objectif est d'une part d'orienter les comportements des maîtres d'ouvrage et des consommateurs vers des services et des produits de qualité, et d'autre part d'encourager les professionnels du secteur à faire de l'entretien et de la maintenance un critère clé de promotion de leurs activités.

3. Domaine d'application

Le « Label Mosquée Verte » est ouvert à toute mosquée, qu'elle soit gérée directement par le Ministère des Habous et des Affaires Islamiques ou par des associations.

Le « Label Mosquée Verte » constitue un outil de soubassement fort pour réduire la consommation énergétique dans le secteur religieux en certifiant et mettant en avant :

- les mosquées existantes ayant intégré un éclairage performant avec des lampes à basses consommation de type LED ;
- les mosquées existantes ayant en plus de l'éclairage LED intégré un système de production d'eau chaude solaire ou de panneaux photovoltaïques ;
- les mosquées existantes ayant en plus de l'éclairage LED intégré un système de production d'eau chaude solaire et de panneaux photovoltaïques ;
- les mosquées nouvellement construites respectant le RTCM ou les mosquées existantes notamment les mosquées historiques et les mosquées anciennes ayant un bilan thermique conforme au RTCM, et qui intègrent un éclairage LED ;
- les mosquées nouvellement construites respectant le RTCM ou les mosquées existantes notamment les mosquées historiques et les mosquées anciennes ayant un bilan thermique conforme au RTCM, qui, en plus de l'éclairage LED, ont opté pour un système de production d'eau chaude solaire et/ou de panneaux photovoltaïques.

Le label présentera ainsi différentes classes dont les critères sont répertoriés dans le tableau ci-après.

4. Critères de délivrance du label

Il existe quatre classes du « Label Mosquée verte » spécifiées dans le tableau suivant. Ces quatre classes ne sont pas cumulables ; ainsi une mosquée ne peut prétendre qu'à un seul label à la fois :

Type de label	Mosquée Verte STANDARD	Mosquée Verte STANDARD PLUS	Mosquée Verte STANDARD ++	Mosquée Verte CONFORME	Mosquée Verte CONFORME PLUS
Type de mosquée	Mosquée existante	Mosquée existante*	Mosquée existante*	Mosquée conforme la RTCM *	Mosquée conforme à la RTCM
Séparation des compteurs	X	X	X	X	X
Lettre d'engagement ou contrat de maintenance	X	X	X	X	X
LED	X	X	X	X	X
CES pour la production d'eau chaude sanitaire		CES ou PV*	X*		X*
Panneaux photovoltaïques			X*		X*

* L'obtention de la classe « STANDARD PLUS » ou de la classe « CONFORME PLUS » nécessite, en plus d'un éclairage LED, l'acquisition d'un CES pour la production d'eau chaude sanitaire **et/ou** de panneaux photovoltaïques. La présence des trois technologies n'est pas ainsi obligatoire pour l'obtention des labels « STANDARD PLUS » et « CONFORME PLUS ».

* L'obtention de la classe « STANDARD ++ » nécessite, en plus d'un éclairage LED, l'acquisition d'un CES pour la production d'eau chaude sanitaire **et** de panneaux photovoltaïques. La présence des trois technologies est ainsi obligatoire pour l'obtention du label « STANDARD ++ ».

* Mosquée existante : concerne toute mosquée qui n'est pas assujettie aux exigences de la RTCM

* Mosquée conforme à la RTCM concerne aussi bien les mosquées nouvellement construites et assujetties aux exigences de la RTCM que les mosquées existantes (mosquées historiques et anciennes mosquées) qui présentent un bilan énergétique conforme à la RTCM

* L'obtention de la classe « CONFORME » ou de la classe « CONFORME PLUS » nécessite, la conformité à la réglementation thermique de construction du Maroc, et en plus d'un éclairage LED, d'un CES pour la production d'eau chaude sanitaire et/ou de panneaux photovoltaïques.

5. Comité et procédure d'octroi et de suivi du label

Le comité de labellisation, composé à terme des membres de l'AMEE, du Ministère des Habous et des Affaires Islamiques et des délégations régionales dudit ministère, sera chargé de la mise en œuvre du processus de labellisation. Les agents des délégations qui seront désignés pour assurer le suivi des mosquées relevant de leurs régions bénéficieront de sessions de formations pour l'agrément et seront soutenus par les agents de l'AMEE dans un premier temps.

La mise en œuvre du processus de labellisation passe par les trois étapes suivantes :

- **Étape n°1 : vérifier que la mosquée est éligible au label Mosquées Vertes**

Le comité examine le dossier de candidature. Une première analyse permet de vérifier si les critères de délivrance du label « mosquées vertes » sont remplis. Si c'est le cas, la candidature est recevable et le dossier peut passer à la seconde étape.

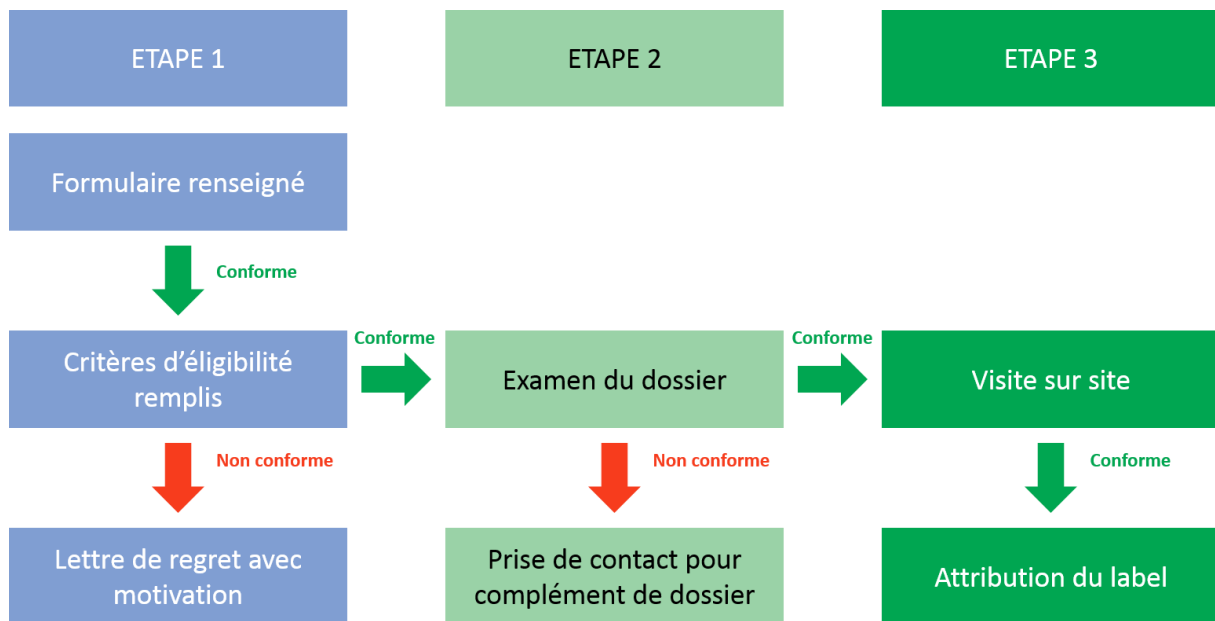
- **Étape n°2 : vérifier que le projet remplit les critères de labellisation**

Pour s'assurer que c'est le cas, le comité de labellisation examine le dossier de candidature en se référant aux documents fournis par le demandeur à savoir : les factures d'acquisition des équipements (LED, CES et/ou PV) , les photos des dits équipements, les fiches techniques du matériel en question, lettre d'engagement ou un contrat pour l'entretien et la maintenance des équipements et les rapports de l'étude dimensionnement relatifs aux installations solaires thermiques et photovoltaïques. En outre, l'accent sera mis sur les caractéristiques de performance énergétique des équipements de climatisation de chauffage et de ventilation et de chauffage d'eau sanitaire lorsqu'ils existent

- **Étape n°3 : visite sur site du projet et attribution du label**

Des visites de prospections seront organisées sur les sites, objet de labellisation, dans l'objectif de déterminer si la mosquée candidate respecte les critères de labellisation tels qu'ils sont détaillés dans le tableau susmentionné. Le comité décide par la suite de l'attribution ou non du label*.

**Bien que l'attribution des labels repose sur l'examen des documents remis au comité, celui-ci se réserve un droit de regard sur l'octroi ou non du label. La décision se basera non seulement sur les conformités relevées mais également sur les écarts constatés, ainsi l'état des équipements installés et leur bon fonctionnement sont des critères indispensables. La décision du comité est souveraine.*



La demande d'attribution du label est matérialisée par une demande renseignée sous la seule responsabilité du représentant de la mosquée désireux d'obtenir le « Label Mosquée Verte ». Le dossier de demande comprendra les documents suivants :

- Un formulaire de demande de labellisation, voir annexe II
- Les pièces demandées et critères obligatoires, voir annexe I

La totalité des documents constituant le dossier de demande devra être envoyé par courrier recommandé à l'adresse suivante : Espace les patios, angle Av Anakhil et Av Barka, hay Riad / Rabat

ou scannés et envoyé par e-mail à : contact@amee.ma

Le comité procédera alors à la vérification de la demande d'attribution remplie par le demandeur et les éléments complémentaires précisés ci- dessus.

Une demande incomplète ou incorrecte fera l'objet d'une demande de complément d'informations auprès du demandeur ou de son représentant. La poursuite de l'instruction du dossier ne reprendra qu'après réception des éléments demandés.

Les principales causes d'irrecevabilité de la demande par le comité peuvent être les suivantes sans prétendre à l'exhaustivité :

- Demande établie par tout autre biais que le site Internet dédié au « Label Mosquée Verte » ;
- Demande de « Label Mosquée Verte » pour une opération en dehors du champ d'application du label ;
- Demande incomplète ;
- Dossier mal renseigné.

Le label est valable deux ans. Au-delà de cette date, le Ministère des Habous et des Affaires Islamiques fera des visites aléatoires des installations sur place à raison de 20 mosquées visitées par an.

Ces visites sur place pourront être menées par les délégations régionales du Ministère des Habous et des Affaires Islamiques. Ces visites sont réalisées, sans démontage et uniquement sur les parties apparentes de la mosquée, sous forme de vérifications visuelles non destructives. Ces visites ont pour

objet de confirmer le respect des déclarations faites et des engagements pris par le demandeur et/ ou son représentant dans la demande d'attribution du « Label Mosquée Verte ».

Si les observations faites par l'équipe de surveillance sont conformes à la demande de labellisation, la mosquée conservera sa labellisation. En cas de vérification impossible sur site de certains éléments, le comité se réserve le droit de demander la communication de documents complémentaires afin de vérifier la conformité des équipements installés aux exigences du référentiel.

6. Modalités de communication sur le label

L'obtention du label donne le droit à un certificat de labellisation avec le logo de la classe de labellisation, et l'adresse de la mosquée à laquelle il est décerné et la référence du référentiel. L'adresse mentionnée sur le certificat correspond à l'adresse renseignée dans la demande d'attribution du label à l'exclusion de toute autre. Celle-ci ne pourra faire l'objet d'aucune modification. Le certificat peut être accroché à l'entrée de la mosquée, comme présenté en annexe IV. En plus de ce certificat, un poster descriptif du programme d'efficacité énergétique dans les mosquées (voir Annexe VI) ainsi que des outils de communication (voir Annexe V) sur l'efficacité énergétique seront fournis à la mosquée.

Optionnel : La mosquée labellisée pourra en outre être ajoutée à une base de données cartographique incluse sur la page du site web du Ministère des Habous et des Affaires Islamiques dédiée à la labellisation.

Une page sur le site web du Ministère des Habous et des Affaires Islamiques comprendra des informations sur la démarche à suivre pour labelliser la mosquée et fait le renvoi vers le site de l'AMEE pour téléchargement du formulaire de demande du label.

Annexes :

Annexe I : Pièces demandées et critères obligatoires pour l'obtention du « Label Mosquée verte »

Annexe II : Formulaire de demande de label à remplir par le demandeur avec les coordonnées de la personne responsable de la demande de labellisation

Annexe III : Modèle de contrat de maintenance

Annexe IV : Certificat d'obtention du label

Annexe V : Dépliant d'information sur le label, notamment pour le groupe-cible des bienfaiteurs

Annexe VI : Poster de présentation du programme d'efficacité énergétique dans les mosquées pour les mosquées labellisées

Annexe I

Avant toute intervention au niveau de l'électricité de la mosquée, veuillez-vous assurer que les normes de sécurité sont respectées (mise à la terre, tableau électrique à niveau, circuits électriques sécurisés et à niveau, etc.).

I. Pièces demandées et critères obligatoires pour l'obtention du « Label Mosquée verte STANDARD »

a. Pièces demandées

Eclairage	
Type de technologie	Pièces demandées
Lampes LED	- Facture - Photos du matériel installé - Fiche technique du matériel installé
Gestion et préservation des équipements	Lettre d'engagement ou contrat de maintenance des lampes LED en cas de dégradation

b. Critères obligatoires

Installation d'un éclairage 100% LED

II. Pièces demandées et critères obligatoires pour l'obtention du « Label Mosquée verte STANDARD PLUS »

S'ajoutent aux pièces demandées et critères prévus dans le point I. les mesures suivantes, le tout permettant d'obtenir le « Label Mosquée verte STANDARD PLUS » :

a. Pièces demandées

Système de production d'eau chaude sanitaire solaire ou photovoltaïque	
Etapes obligatoires	Pièces demandées
Etude de dimensionnement	Rapport de l'étude de dimensionnement *
Installation de chauffe-eau solaires ou installation photovoltaïque	- Facture - Photos des équipements installés - lettre d'engagement ou contrat de maintenance - Fiche technique du matériel installé

*Les rapports des études de dimensionnement des installations aussi bien thermiques que photovoltaïques doivent démontrer que les systèmes installés permettent de couvrir au moins 30 % des besoins de la mosquée en matière d'électricité et d'eau chaude sanitaire

b. Critères obligatoires

Orientation correcte (accès entretien, ombrage, distance réduite entre l'équipement et le robinet d'utilisation)
Fixation correcte et étanche
Isolation correcte de l'installation**
Câblage électrique bien ordonné et protégé correctement

** pour le CES uniquement

III. Pièces demandées et critères obligatoires pour l'obtention du « Label Mosquée verte STANDARD + + »

S'ajoutent aux pièces demandées et critères prévus dans le point I. les mesures suivantes, le tout permettant d'obtenir le « Label Mosquée verte STANDARD + + » :

a. Pièces demandées

Système de production d'eau chaude sanitaire solaire et photovoltaïque	
Etapes obligatoires	Pièces demandées
Etude de dimensionnement	Rapport de l'étude de dimensionnement *
Installation de chauffe-eau solaires ou installation photovoltaïque	<ul style="list-style-type: none"> - Facture - Photos des équipements installés - lettre d'engagement ou contrat de maintenance - Fiche technique du matériel installé

*Les rapports des études de dimensionnement des installations aussi bien thermiques que photovoltaïques doivent démontrer que les systèmes installés permettent de couvrir au moins 30 % des besoins de la mosquée en matière d'électricité et d'eau chaude sanitaire

b. Critères obligatoires

Orientation correcte (accès entretien, ombrage, distance réduite entre l'équipement et le robinet d'utilisation)
Fixation correcte et étanche
Isolation correcte de l'installation**
Câblage électrique bien ordonné et protégé correctement

** pour le CES uniquement

IV. Pièces demandées et critères obligatoires pour l'obtention du « Label Mosquée verte CONFORME »

a. Pièces demandées

Conformité à la RTCM	
Mesures	Pièces demandées

Nouvelle mosquée en conformité avec la RTCM en respectant le CPS développé par le MHAJ et intégrant les exigences fixées par la RTCM par zone climatique	Réception des travaux de construction attestant la conformité de la mosquée avec la RTCM
Mosquée existante mais justifiant d'une conformité avec les exigences de la RTCM	Bilan thermique attestant la conformité de la mosquée avec la RTCM
Eclairage	
Technologies	Pièces demandées
Lampes LED	- Facture - Photos des équipements installés - Fiche technique du matériel installé
Gestion et préservation des équipements	Lettre d'engagement ou contrat de maintenance des lampes LED en cas de dégradation

b. Critères obligatoires (en plus de la conformité à la RTCM)

Installation d'un éclairage 100% LED

V. Pièces demandées et critères obligatoires pour l'obtention du « Label Mosquée verte CONFORME PLUS »

S'ajoutent aux mesures prévues dans le point III, les mesures suivantes, le tout permettant d'obtenir le « Label Mosquée verte CONFORME PLUS » :

a. Pièces demandées

Système de production d'eau chaude sanitaire solaire ou photovoltaïque	
Mesures	
Etude de dimensionnement	Rapport de l'étude de dimensionnement*
Installation de chauffe-eau solaires ou de panneaux photovoltaïques	- Facture - Photos - lettre d'engagement ou contrat de maintenance - Fiche technique du matériel installé

*Les rapports des études de dimensionnement des installations aussi bien thermiques que photovoltaïques doivent démontrer que les systèmes installés permettent de couvrir au moins 30 % des besoins de la mosquée en matière d'électricité et d'eau chaude sanitaire

b. Critères obligatoires (en plus de critères à respecter dans le point III)

Orientation correcte (accès entretien, ombrage, distance réduite entre l'équipement et le robinet d'utilisation)
--

Fixation correcte et étanche**
Isolation correcte de l'installation
Câblage électrique bien ordonné et protégé correctement

** uniquement pour le CES

VI. Mesures optionnelles recommandées

1. Installation électrique de la mosquée

- Extinction automatique des sources de lumière lorsque les locaux sont inoccupés ou que l'éclairage naturel est suffisant via un système de gestion d'éclairage (horloge de programmation, détecteur de mouvement, système DALI...).
- Remplacement de l'aspirateur par un aspirateur avec une étiquette énergétique de classe A++
- Remplacement des climatiseurs par des climatiseurs avec une étiquette énergétique de classe A++
- Installation de robinets à boutons poussoirs pour l'économie d'eau
- Mise à disposition d'outils de communication pour sensibiliser à l'efficacité énergétique et aux énergies renouvelables au sein de la mosquée, le Ministère des Habous et des Affaires Islamiques pouvant fournir le matériel nécessaire.
- Protection contre la surtension
- Fixation des panneaux photovoltaïques au support
- Remise à niveau du tableau électrique
- Assurer un dimensionnement du câblage adapté aux puissances des LED remplacées
- Présence d'extincteur au niveau du tableau électrique pour les grandes mosquées

2. Eclairage

- Installation de douilles en céramique
- Bonne répartition des ampoules sur les lustres
- Stock de LED de rechange
- 100% des points lumineux LED sont fonctionnels

3. Chauffe-eau solaire

- Choix de structure en aluminium ou en acier galvanisé
- Réservoir d'eau pour le chauffe-eau solaire en cas de coupures d'eau
- Nettoyage des capteurs

- Tuyaux accessibles en cas de panne
- Lutte contre le calcaire

4. Installation photovoltaïque

- Choix de structure en aluminium ou en acier galvanisé
- Installation d'un afficheur pour sensibiliser
- Nettoyage des panneaux

Annexe II

Formulaire de demande du label « Mosquées vertes »

Merci de remplir l'ensemble des champs ci-dessous.
Il est impératif de joindre à ce formulaire dûment complété, les pièces demandées

Identification de la mosquée	
Nom de la mosquée
Commune
Province
Type de la mosquée	<input type="checkbox"/> 5 prières <input type="checkbox"/> Prière du vendredi <input type="checkbox"/> Salle de prière
Gestion de la mosquée	<input type="checkbox"/> Bienfaiteur <input type="checkbox"/> Ministère des Habous et des Affaires Islamiques <input type="checkbox"/> Les deux
Superficie
Identification du demandeur	
Bienfaiteur ou association	Ministère des Habous et des Affaires Islamiques
Nom et prénom :	Délégation :
Fonction :	Nom et prénom :
Adresse :	Fonction :
Téléphone :	Adresse :
E-mail :	Téléphone :
	E-mail :

Liste des équipements installés

Lampes basse consommation type LED

Oui

Non

Chauffe-eaux solaires (CES)

Oui

Non

Existence d'autres équipements consommateurs d'énergie

Climatiseur

Ventilateur

Chauffe-eau électrique ou à gaz

Séparation des compteurs

Oui

Non

Liste des pièces demandées

1. Factures d'acquisition des équipements (Lampes LED, chauffe-eau solaires, systèmes photovoltaïques) ;
2. Photos des équipements installés ;
3. Fiches techniques des équipements ;
4. Lettre d'engagement ou un contrat préétabli pour l'entretien et la maintenance des équipements ;
5. Rapport de l'étude de dimensionnement des chauffe-eau solaires et/ou des systèmes photovoltaïques ;
6. Attestation de conformité avec le règlement thermique de construction au Maroc (RTCM) délivrée par l'architecte pour les mosquées nouvellement construites.
7. Bilan thermique justifiant la conformité des mosquées existantes (ancienne mosquée, mosquée historique) avec les exigences de la RTCM

Annexe III

Modèle de contrat de maintenance

Entre

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Représenté par la personne responsable de la gestion de la mosquée

d'une part,

Et

.....
.....
.....
.....
.....

Représentée par, personne habilitée à engager la société, ci-après dénommée le « contractant »

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

L'objet du présent marché est l'établissement d'un contrat pour l'exécution d'un service de maintenance des équipements énergétiques suivants :

- Les lampes basses consommation type LED
- L'installation solaire thermique pour la production d'eau chaude sanitaire
- Les systèmes photovoltaïques

ARTICLE 2 – DUREE DU CONTRAT

Le présent marché est conclu pour la période La date de début des prestations sera la date de notification du présent contrat.

Il est reconduit tacitement annuellement sans que sa durée n'excède 48 mois. La mosquée devra informer le contractant en cas de non reconduction du marché par lettre recommandée avec accusé de réception 3 mois au moins avant la fin de l'annuité en cours. Le contractant ne peut refuser la reconduction du marché.

ARTICLE 3 – DEFINITION DES PRESTATIONS

Le prestataire assume la responsabilité de l'entretien, le dépannage et le maintien en bon état de fonctionnement des équipements qui sont définis dans le présent marché et ceux acquis durant l'année, et s'engage à y affecter des techniciens aptes à assurer le niveau de qualité de service requis

- **3.1. Dates et heures**

Le prestataire planifiera et organisera cette maintenance en tenant compte des contraintes d'utilisation des équipements.

Le planning des interventions sera déposé, auprès de la mosquée, selon une périodicité définie. A défaut de cet accord, le contractant donne au responsable un préavis d'intervention, pour chaque visite, d'au moins 15 jours.

Les visites systématiques peuvent être effectuées en même temps que les dépannages et réparations.

- **3.2. Maintenance corrective**

L'entreprise s'engage à intervenir sur simple appel téléphonique du gestionnaire de la mosquée pour vérifier ainsi que pour remettre en état si possible les équipements sus indiqués qui ne fonctionneraient pas normalement.

ARTICLE 4 – CONTROLE DES VISITES

La société tiendra à jour un dossier de maintenance et un livret d'entretien qui renseigne sur l'ensemble des interventions et réparations menées depuis la conclusion du présent contrat.

ARTICLE 5 - MODALITES D'EXECUTION

Lors des visites de maintenance, les équipes d'intervention seront en qualité et quantités suffisantes pour mener à bien l'ensemble des prestations.

Le prestataire utilise son propre matériel et ses instruments de mesure pour s'approvisionner sur le champ en petites pièces détachées incluses dans le marché.

ARTICLE 6 - OPERATIONS PERIODIQUES

- le contrôle permanent de l'ensemble des installations solaire thermique et photovoltaïque
- le remplacement systématique de l'ensemble des ampoules défectueux
- le nettoyage périodique des installations
- l'entretien des équipements en panne ou défectueux

ARTICLE 7 – DELAI D'INTERVENTION

Le prestataire s'engage à intervenir sur simple appel téléphonique du client 24 heures sur 24, 365 jours par an.

Le délai d'intervention pour dépannage sera au plus tard dans les **4 heures** qui suivront l'appel téléphonique.

Les réparations sont effectuées dans un délai maximal de **4 jours** qui suivront l'envoi du bon de commande.

ARTICLE 8 - RESILIATION DU CONTRAT

Tout manquement constaté dans ses obligations telles que décrites au présent contrat sera notifié au prestataire par courrier recommandé avec accusé de réception. Si le prestataire ne les a pas remplies dans les quinze jours suivant la réception de la lettre recommandée, le gérant de la mosquée pourra résilier le contrat de plein droit aux torts du prestataire. En cas de résiliation du marché par la mosquée, le prestataire sera rémunéré des prestations terminées et admises et, d'autre part, des prestations en cours d'exécution dont la mosquée accepte l'achèvement.